

Direction Générale du Travail

Evolution réglementaire

***Les rayonnements ionisants dont le radon
intégrés dans la démarche
de prévention des risques professionnels***

journée IRSN -INRS : le risque RADON

Fontenay aux roses : le 6 juin 2019

Hervé VISSEAUX

**Chef de pôle « risques physiques », Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques
sous-direction des conditions de travail de la santé et de la sécurité au travail
Direction Générale du Travail**



Une évolution réglementaire nécessaire et opportune

Pourquoi cette évolution du corpus réglementaire ?



Nécessité



En opportunité

Transposer la directive
2013/59/Euratom
avant le 6 février 2018

Prendre en compte le
retour d'expérience
& le contexte de
« simplification »

VLEP
cristallin

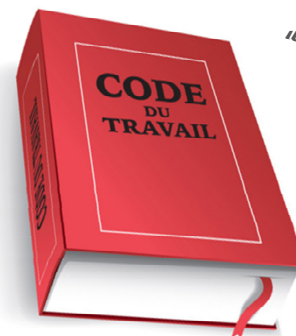
Rayonnements
d'origine
naturelle

Organisation
de la RP

Situation
d'urgence
radiologique

Simplifier

Harmoniser²



3 objectifs visés lors des travaux de transposition

fil rouge

1. **Renforcer l'effectivité** des mesures de prévention des risques pour les travailleurs ;
2. **Assurer une approche intégrée** de l'ensemble des risques professionnels pour en permettre une meilleure appropriation ;
3. **Mieux graduer les exigences** au regard de la nature et de l'ampleur du risque et **apporter la souplesse nécessaire** aux TPE/PME.

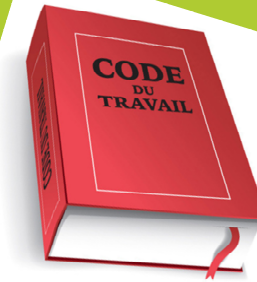
Vecteurs juridiques

- Une ordonnance n° 2016-128 du **10 février 2016**
- Deux décrets modifient le code du travail :
 - **Décret n° 2018-437** du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
 - **Décret n° 2018-438** du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs
- Entrée en vigueur : **1^{er} juillet 2018**
- Dispositions transitoires : dosimétrie 2020, contrôles/vérifications (2021), VLEP
- Instruction DGT/ASN n° 2018/229
- Dix arrêtés : attendus entre 2019 et 2021

Réduction du nombre de
texte d'application:
D'une 20^{aine} d'arrêtés et
décisions à 10 arrêtés

l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016

Article	Objectif de l'évolution législative	Observation
CT : L. 4451-1 modifié	<u>Articuler</u> les principes de radioprotection avec les principes généraux de prévention du CT	Finaliser l'intégration des dispositions RI engagée en 2013 dans le droit commun
CT : L. 4451-2 nouveau	<u>Autoriser le médecin du travail à échanger</u> , sous conditions, certaines données médicales avec la PCR	Consolidation du dispositif de transmission des données de dosimétrie interne, pour une pleine transposition des dispositions de l'article 44 de la directive.
CT : L. 4451-3 nouveau	<u>Assujettir la personne compétente en radioprotection (PCR) au secret professionnel</u> dans le but de lui permettre de mieux s'acquitter de sa mission d'optimisation de la radioprotection	
CT : L. 4451-4 modifié	Appeler les décrets d'application	Harmonisation rédactionnelle



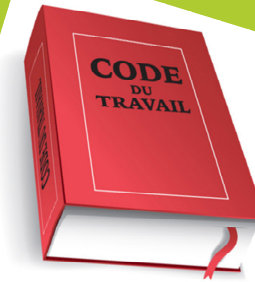
Les principales évolutions

Les principaux changements

1. Adoption d'une **approche graduée de gestion** du risque radiologique et harmonisation avec la gestion des autres risques professionnels (décorrélation des régimes administratifs);
2. Prise en compte des **expositions des travailleurs inférieures à 1 mSv/an** ;
3. **Abaissement de la limite cristallin (20 mSv/an)**;
4. **Intégration du risque radon dans l'évaluation du risque** ;
5. Refonte de **l'organisation de la RP** : articulation CT / CSP ;
6. Réorganisation des « contrôles techniques », désormais « **vérifications** » ;
7. **Simplification du zonage**, avec des niveaux de référence mensuels, spécificités extrémité, cristallin et radon.
8. **Elargissement des accès** de la PCR à toutes les doses équivalentes et ouverture aux doses internes ;
9. Réorganisation des dispositions relatives **à l'urgence radiologique**

10 Arrêtés / calendrier prévisionnel

	Objet des arrêtés	Date prévisionnelle
1	Organisation de la radioprotection	Prioritaire : publication visée 2em semestre 2019 pour une entrée en application au 1 ^{er} janvier 2020 avec complément important pour l'encadrement des organismes compétents en radioprotection (OCR) Un arrêté spécifique complémentaire concernant les pôles de compétence en radioprotection (en INB) est prévu au 2 ^{ème} semestre 2019
2 et 3	Dosimétrie et Dosimétrie en situation d'urgence radiologique	Prioritaire : publication visée à l'été 2019 pour une entrée en application en janvier 2020
4	Zonage	toilettage et publication visée 3eme semestre 2019
5	Vérification (<i>ancien contrôle</i>)	Prioritaire : Publication fin 2019, profond travail, bien avancé
6	Certification EE/ETT	Publication visée 2020 : toilettage prévue pour fin 2019
7	Formation des MT	Publication visée 2020 : travaux initiés
8	Lieux spécifiques Radon	Publication visée fin 2019
9	CAMARI	Publication 2020 : toilettage
10	Appareil de radiologie industrielle	Publication 2020
11	Règles d'installation des générateurs de rayons X	Publication 2020



**Adopter une approche graduée
de l'évaluation du risque RI et
l'articuler avec le droit commun**

Evaluation des risques

- Adopter une approche graduée de l'évaluation des risques homogène avec celle retenue pour les professionnels :

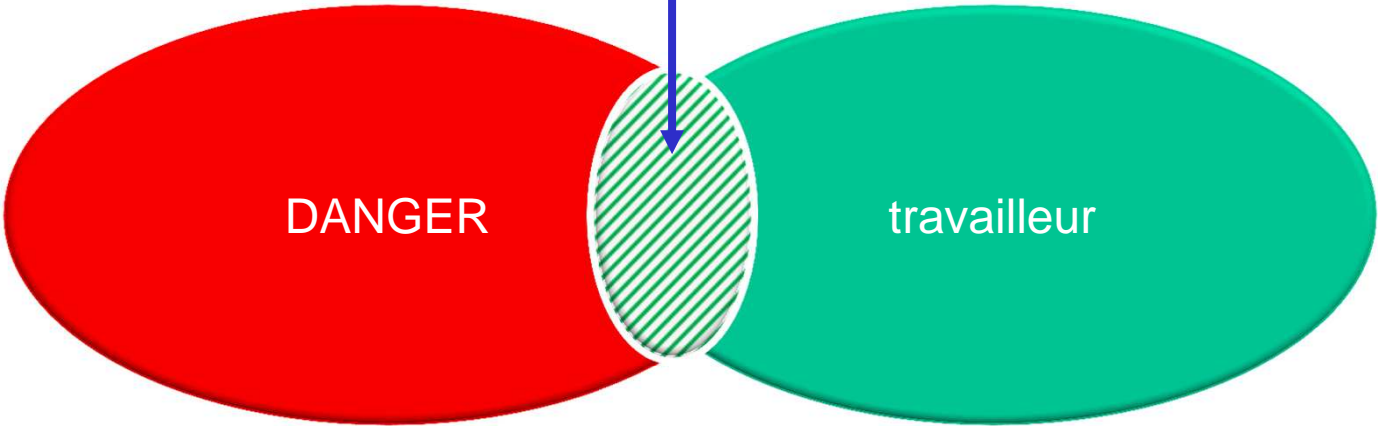
1. **Documentaire**, dans lequel les données disponibles sont analysées et comparées aux limites réglementaires. Régimes administratifs, sources/exemption, cartographie radon
2. **Par mesurage**, lorsque les données disponibles sont insuffisantes pour évaluer le risque. Les mesures de radon sont effectuées et les résultats sont comparés aux limites réglementaires. Auto-mesurages possibles est susceptible d'atteindre les limites réglementaires fixées pour le public (1mSv, 15 mSv, 100 mSv, 1000 mSv (selon la situation));
3. **Mise en œuvre des mesures de prévention**, selon les résultats des mesurages qui confirment ou infirment l'existence d'un risque. On rentre dans le dispositif renforcé

Le dispositif renforcé

- 1. Mise en place d'un organisation de la radioprotection*** (PCR, OCR, pole de compétence en INB)
- 2. Délimitation du zonage (identification du danger)***
- 3. vérification de l'efficacité des mesures de protection collective (vérification initiales et périodiques)***
- 4. Evaluation du risque pour le travailleur: évaluation individuelle pour les travailleurs accédant aux zones délimitées***
- 5. Suivi de l'état de santé***








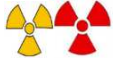
Evaluation individuelle du risque



ZONAGE

Ce qu'il faut retenir :

	Accès aux zones délimitées			Surveillance dosimétrique et suivi médical		
	Zones surveillées 	Zones contrôlées et zone d'opération  	Zone radon  Radon	Suivi médical spécifique RI	Dosimétrie passive	Dosimétrie opérationnelle 
Travailleurs classés en catégorie A ou B	Classement vaut autorisation	Classement vaut autorisation->Zone jaune	Pas de classement	Cat A: oui annuelle Cat B: SIR droit commun	oui	Oui pour accéder en zones contrôlées et zones d'opération
Travailleurs non classés	Autorisation nécessaire de l'employeur	Autorisation nécessaire	Autorisation nécessaire	Non pas obligatoire ----- Seulement si exposition radon > 6mSv/an	Pas obligatoire * ----- Seulement si exposition radon > 6mSv/an	Oui pour accéder en zones contrôlées et zones d'opération

- Dans tous les cas évaluation de l'exposition individuelle pour les travailleurs accédant en zones
- Spécificité cristallin : classement en B si \rightarrow 15 mSv/an
-  Pour l'accès en zone orange et rouge pour les travailleurs classés sous conditions (enregistrements et autorisations individuelles)
- * mais l'employeur doit s'assurer du respect des limites
- Transmission à SISERI de la dosimétrie de référence
- Transmission à SISERI les données de la dosimétrie opérationnelle porté par les travailleurs accédant en zones contrôlées dans les INB sinon comptabilisation par l'employeur .



Merci de votre attention

herve.visseaux@travail.gouv.fr



CODE DU TRAVAIL